

A compléter uniquement pour les élèves externes ou demi-pensionnaires

ATTESTATION EXTERNE et DEMI-PENSIONNAIRE

En référence au règlement intérieur de l'école, article 1.1.9. (pour le collège) 1.1.8. (pour le lycée), nous demandons aux parents de lire et remplir le document joint.

↳ ELEVE EXTERNE :

Je soussigné responsable légal de l'enfant demande qu'il reste en étude tous les soirs (lundi, mardi et jeudi soirs) aux heures prévues pour le niveau de classe de votre enfant pour l'année 2010 – 2011.

↳ ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE :

Je soussigné responsable légal de l'enfant demande qu'il reste en étude tous les soirs (lundi, mardi et jeudi soirs) aux heures prévues pour le niveau de classe de votre enfant pour l'année 2010 – 2011.

➤ pour les élèves qui prennent le transport d'Auch, l'étude est obligatoire tous les soirs de 17h00 à 18h00 (sauf le mercredi).

Date :

Signature :

N.B. : en l'absence de cette attestation nous considérerons tous les élèves demi-pensionnaires et externes absents à partir de 16h30.

**COLLEGE - LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE
INSTITUT DE TECHNICIENS SUPERIEURS - FORMATIONS ADULTES**

32140 MASSEUBE - Tél. : 05 62 66 98 20 - Fax : 05 62 66 15 96

E mail : secretariat@institut-st-christophe.com

<http://www.institut-st-christophe.com> - Code APE 8532 Z - N° SIRET 479 018 996 000 13

ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT